

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération 2023-63

OBJET : Autorisation de signature - Contrat Eco-organisme ECOMAISON- Collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin

Le 21 décembre 2023 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	40
Désignés :	30
(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents :	15
Visio :	0
Votants :	34
Procuration.....	9
Date de la convocation : 14 décembre 2023	

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALEND, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Daniel LEBLAY – Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET - Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI
Philippe DELEAN à Bernard ALEND - Gilbert HUGUES à Patrick PEIRETTI
Françoise THOMEL à Marc OCCELLI - Xavier WIIK à Jean LEONETTI
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI – Gilbert HUGHES à Catherine LANZA
Fabrice MORENON à Christophe FONCK

Membres excusés :

Joseph CESARO - Christophe ULIVIERI - Denise LAURENT - Jean-Marc DELIA - Khéra BADAQUI - Pierre CORPORANDY
François WYSZKOWSKI - Françoise BRUNETEAUX,

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

En application de l'article L.541-10-1 14 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage), de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

ECO-MOBILIER (devenu ECOMAISON), éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

À ce titre, ECOMAISON prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin consenti pour une durée de 4 ans a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et prendra fin au plus tard le 31/12/2027.

Ce contrat a pour objet :

- De fixer le cadre juridique des relations entre les parties en formalisant leurs obligations réciproques relatives à la collecte articles de bricolage et de jardin,
- Définir pour chaque année civile les soutiens versés par ECOMAISON à la collectivité

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment désigné, à signer ledit contrat et tous ses avenants avec ECOMAISON afin de bénéficier de cette collecte séparée et bénéficier des soutiens qui en résulte ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



21 DEC. 2023

Date de mise en ligne :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20231221-2023-63-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023